

POLITIQUE CULTURELLE

SERVICE DISPENSATEUR : Service de l'enseignement et des services complémentaires

PREMIÈRE ADOPTION :
(n° résolution) Le 22 juin 2004 (CC-2796-06-04)

MODIFICATION :
(n° résolution) Le 20 mars 2018 (CC-8018-03-18)

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets reconnaît que la culture est un facteur important d'intégration à la vie en société. Elle reconnaît également que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative et que l'école est un lieu privilégié de transmission de la culture et d'intégration de tous les fondements de la construction du savoir.

2.0 BUT DE LA POLITIQUE

- 2.1 Aider chaque individu à construire sa personnalité et à s'ouvrir sur le monde.
- 2.2 Rehausser le développement culturel de tous les élèves de la Commission scolaire et promouvoir une vie culturelle de qualité.
- 2.3 Favoriser la participation du plus grand nombre de partenaires culturels.
- 2.4 Établir les rôles et responsabilités des intervenants concernés.
- 2.5 Fournir aux élèves des occasions de s'exprimer; la pratique d'activités culturelles à l'école stimule leur créativité et favorise le renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi.

3.0 CADRES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

- Loi sur l'instruction publique (LIP) (RLRQ, c. I-13.3, articles 36, 208 et 255);
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 8);
- États généraux de 1995 dans « L'école, tout un programme »;
- La Politique culturelle du Québec (1992);
- Déclaration – Pour les jeunes, l'école et la culture (2000).

4.0 DÉFINITION

Dans le monde de l'éducation, la culture doit avoir une place importante dans tout apprentissage. C'est à travers la connaissance de notre histoire, la maîtrise de notre langue et l'exercice des arts que chaque citoyen en devenir pourra se réaliser et contribuer à la richesse de sa collectivité. Sur le plan individuel, la culture est l'ensemble des connaissances acquises qui permettent de développer le sens critique, le goût et le jugement. Elle correspond également à l'univers familier de l'élève ce qui englobe à la fois la culture médiatique et la culture familiale de celui-ci. La culture donne accès à l'héritage culturel d'ici et d'ailleurs.

5.0 POSITION

La Commission scolaire affirme que ses établissements scolaires sont des lieux importants d'appropriation de la culture en :

- 5.1 Aidant chaque individu à construire sa personnalité et à s'ouvrir sur le monde.
- 5.2 Faisant prendre connaissance à tous et à toutes de leur propre culture pour ainsi mieux comprendre celle des autres.
- 5.3 Favorisant la fréquentation des lieux culturels permettant ainsi aux élèves d'approfondir le sens des apprentissages disciplinaires dans un autre contexte. De plus, le contact direct avec des artistes et des écrivains ajoute la dimension humaine à l'activité artistique.

6.0 ORIENTATIONS

6.1 RECONNAISSANCE

- Valoriser les activités artistiques et culturelles existantes et en supporter la continuité.

- Valoriser l'identité culturelle des élèves et du personnel en s'appuyant sur l'héritage culturel de chacun et sur la langue française.
- Reconnaître et soutenir les personnes-ressources du domaine artistique et culturel de l'organisation et de la région.

6.2 SENSIBILISATION

- Sensibiliser le personnel de l'organisation à l'importance de rehausser le niveau culturel de l'élève, car la culture est un outil favorable à l'épanouissement individuel et collectif.
- Mettre en valeur les objets de culture rappelant notre histoire ancienne et contemporaine.

6.3 ACCESSIBILITÉ

- Donner à tous les élèves une formation artistique de qualité tout en respectant la continuité.
- Offrir au personnel et aux élèves des activités artistiques et culturelles diversifiées et de qualité.
- Favoriser l'accessibilité aux équipements et aux locaux de la Commission scolaire pour la tenue d'événements culturels dans la région.

6.4 CONCERTATION

- Mettre à profit nos compétences et celles des différents partenaires tels que les artistes professionnels, les représentants des municipalités, des MRC, des organismes culturels, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Culture et des Communications et des autres paliers gouvernementaux, en facilitant les échanges.
- Faire connaître et maximiser l'utilisation des différentes mesures de soutien financier reliées aux arts et à la culture.

6.5 DÉVELOPPEMENT

- Susciter l'adhésion de tous les intervenants au développement culturel.
- Encourager et stimuler les élèves ainsi que le personnel à la pratique artistique et à l'appréciation des arts en général.
- Soutenir de nouveaux projets culturels et les publiciser.
- Supporter les divers intervenants dans l'élaboration des projets à caractère culturel et favoriser la continuité de ceux déjà existants.
- Diffuser les expériences et les réalisations culturelles de chaque établissement scolaire au sein de l'organisation et dans la région à l'aide de différents médias.

7.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire souhaite que ses établissements scolaires accordent de l'importance :

- 7.1** À la langue, composante première de l'héritage culturel dont la maîtrise est essentielle pour accéder aux autres domaines de la connaissance;
- 7.2** Aux arts, sources de savoir et facteurs de développement de la sensibilité, de la pensée créatrice, esthétique et artistique;
- 7.3** À l'histoire, fondement de toute société dont la connaissance éclaire le présent et l'avenir;
- 7.4** Aux sciences et à la technologie qui assurent un développement de compétences essentielles à l'évolution de la société;
- 7.5** À la pratique d'activités culturelles accessible à l'ensemble des élèves comme facteur d'épanouissement personnel et d'intégration à la société;
- 7.6** Aux ressources culturelles du milieu et à l'apport des différents partenaires comme complément des apprentissages réalisés en classe;

7.7 À promouvoir les réalisations culturelles des élèves.

8.0 COMITÉ CULTUREL

La Commission scolaire a institué un comité culturel qui a comme mandat de dynamiser la dimension culturelle de la Commission scolaire, de promouvoir l'intégration de la culture dans toutes les écoles et de s'assurer d'une représentativité des milieux scolaires et culturels lors des rencontres.

9.0 COMPOSITION DU COMITÉ CULTUREL

- Deux représentants des directions d'établissement (primaire et secondaire);
- Un représentant du Service de l'enseignement et des services complémentaires;
- Deux enseignants (primaire et secondaire);
- Un commissaire;
- Des représentants municipaux.

10.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

10.1 COMMISSION SCOLAIRE

- Reconnaître une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études.
- Identifier et valoriser les réalisations antérieures et actuelles des établissements reliées à la culture et au patrimoine.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et aux locaux de la Commission scolaire.
- Favoriser le partenariat avec les organismes culturels et les municipalités.
- Mettre en place le comité culturel de la Commission scolaire.
- Signer des ententes avec des partenaires culturels.

10.2 COMITÉ CULTUREL

- Assurer la coordination des différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.
- Analyser les demandes des milieux en lien avec les subventions des programmes ministériels.
- Élaborer un plan d'action et voir à son application.
- Favoriser la collaboration entre les différents partenaires.

10.3 DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

- Inclure la dimension culturelle au projet éducatif de l'établissement.
- Organiser des sorties culturelles et s'assurer de la préparation ainsi que du suivi des élèves avant, pendant et après la participation à ces sorties, et ce, en lien avec le programme d'études de l'établissement.
- Offrir une formation culturelle de qualité à tous les élèves.
- Reconnaître et promouvoir les activités artistiques et culturelles.
- S'assurer que le personnel enseignant intègre la dimension culturelle dans leur enseignement.
- Encourager l'émergence et la création de projets, d'activités ou d'événements à caractère artistique ou culturel tels qu'Expo-sciences, Secondaire en spectacle, etc.

10.4 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Approuver la programmation d'activités culturelles qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'établissement.

10.5 PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- Intégrer la dimension culturelle dans leur pratique conformément au Programme de formation de l'école québécoise.
- Planifier, organiser et faire vivre aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité, et les apprécier.

10.6 PARENT

- Accompagner son enfant dans la construction de son identité culturelle.
- Enrichir continuellement le bagage de connaissances culturelles de son enfant.

10.7 ÉLÈVE

- Adopter une attitude d'ouverture face à la dimension culturelle.
- S'engager et participer au choix, à la réalisation et à l'appréciation d'éléments culturels.

11.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour suivant son adoption par le conseil des commissaires.

Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.